

# ***EXIT A.D.M.D. Suisse romande***

**Association pour le droit de mourir dans la dignité**

Journal No 65 - Septembre 2016 - Paraît 2 fois par an - Tirage : 24'500 ex.



## Table des matières

- Editorial - Dr Jérôme Sobel, Président	Pages	1 - 3
- Ordre du jour	Page	3
- Procès-verbal du samedi 23 avril 2016	Pages	4 - 17
- Je suis membre d'EXIT parce que ...	Page	18
- Fin de vie par le Dr Erhard Taverna	Pages	19 - 21
- Informations et remerciements	Page	22
- Nouvelles de l'étranger par M. J.-J. Bise	Pages	23 - 26
- Interview d'une accompagnatrice	Pages	27 - 29
- Rubrique : Questions - réponses	Pages	30 - 33
- Commande de documents	Page	34
- Rubrique «Le mot de Daphné» Dr Daphné Berner	Pages	35 - 36
- Renseignements et horaires permanence tél.	Page	37
- Le 'Mot de Daphné' - Dresse Daphné Berner	Pages	35 - 36
- Témoignage d'un membre - Mireille	Pages	38 - 40
- Formulaire changement d'adresse	Page	41
- Témoignage d'un membre - Sarah	Pages	42 - 43
- Liste des membres du comité de direction 2016	Page	44
- Formulaire de demande d'adhésion	Page	45



[www.exit-suisse-romande.ch](http://www.exit-suisse-romande.ch)

[www.exit-geneve.ch](http://www.exit-geneve.ch)

[www.admd.ch](http://www.admd.ch)

[www.exit-admd.ch](http://www.exit-admd.ch)

*Création, conception et photos du journal-bulletin :*

J. & W. Walz et toutes les collaboratrices du secrétariat d'EXIT Suisse romande

*Photo de la couverture : Vue du Mont-Blanc*

## Un acquis à préserver !

Dans notre système juridique, la capacité de discernement d'un individu est présumée exister jusqu'à preuve du contraire. C'est à celui qui met en doute cette capacité d'en apporter la preuve.

Un médecin **ne peut pas** mettre en doute la capacité de discernement d'un patient sous prétexte d'une demande d'assistance au suicide.



L'appréciation de la capacité de discernement est définie par l'article 16 du Code Civil comme suit : «**Toute personne** qui n'est pas dépourvue de la faculté d'agir raisonnablement à cause de son jeune âge, ou qui n'en est pas privée par suite d'une maladie mentale, de faiblesse d'esprit, d'ivresse ou d'autres causes semblables **est capable de discernement** dans le sens de la présente loi.»

L'Académie Suisse des Sciences Médicales (ASSM) a défini les **4 critères** suivants pour définir la capacité de discernement :

- L'aptitude de comprendre les informations données sur la décision à prendre
- L'aptitude de juger correctement la situation et les conséquences d'options alternatives
- L'aptitude de juger rationnellement les informations reçues dans le contexte d'un système de valeurs cohérentes
- L'aptitude d'exprimer son choix personnel

Le **programme national de recherche sur la fin de vie (PNR 67)** financé par la Confédération vise à modifier notre système juridique. Plusieurs études l'admettent ouvertement.

## Editorial du Dr Jérôme Sobel

(Suite)

- L'une, par exemple, part du principe que la situation juridique de base ne répond pas de manière satisfaisante à la pratique médicale ni à la réalité des patients en fin de vie et qu'il convient donc de la remettre fondamentalement en question.
- Un autre projet part du principe de l'incapacité de discernement en fin de vie et son évaluation.
- Un autre encore, met en question les conditions dans lesquelles la décision d'une personne de mettre fin à ses jours avec l'aide d'autrui peut être considérée comme autonome. Elle demande s'il serait judicieux, pour une question de réglementation, de mieux tenir compte de valeurs autres que l'autonomie, par exemple le bien-être, la protection de la vie ou la dignité humaine.

Le [PNR 67](#) a été controversé [par toutes](#) les organisations suisses d'assistance au suicide dès son début car nous l'avons considéré comme biaisé et pas neutre. Nous n'avons par ailleurs pas été consultés quant au choix des travaux de recherche.

Nous ne laisserons pas déconstruire notre système sans réagir... !

*Dr Jérôme Sobel, Président d'EXIT A.D.M.D. Suisse romande*



## Procès-verbal de l'Assemblée Générale du samedi 23 avril 2016 à Fribourg

Le Dr Sobel, président d'EXIT A.D.M.D. Suisse romande, a ouvert cette assemblée générale 2016 à 15 h., en constatant avec satisfaction, la présence de plus de 400 membres !

Un avis de présence avait été envoyé, comme chaque année, avant l'Assemblée Générale et compte tenu du nombre d'inscrits, l'association avait réservé une salle suffisamment grande, afin que chacun dispose d'une place assise.

La convocation, l'ordre du jour et la carte intitulée 'Avis de présence et/ou de procuration', avaient été adressés à tous les membres, plus de 3 semaines **avant** la date de l'assemblée générale, conformément à l'article 24 des statuts.

Pour mémoire, voici les 10 points qui furent à l'ordre du jour :

### *Ordre du jour*

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 25 avril 2015 qui avait eu lieu à l'hôtel Vatel - Centre Parc à Martigny, veuillez vous référer au journal-bulletin No 63 du mois de septembre 2015
2. Rapport du comité présenté par le Dr Jérôme Sobel, prés.
3. Présentation du diaporama 2015 (membres et assistances au suicide) par le Dr Pierre Beck, vice-président
4. Rapport de la trésorière par Mme Janine Walz
5. Rapport des vérificateurs des comptes (l'organe de contrôle), en l'occurrence la fiduciaire Nouvelle SA de Genève
6. Adhésion de «dernière minute», cotisation unique et votation
7. Cotisation annuelle 2016
8. Election du comité
9. Conférence de Mme Rosette Poletti, intitulée : «Les années de décembre»
10. Propositions et divers

## Procès-verbal de l'Assemblée Générale du samedi 23 avril 2016 à Fribourg

### **Quelques informations préliminaires :**

Le 31 décembre 2015, l'association comptait : **22'214** membres

Le Dr Sobel, président d'EXIT Suisse romande, a reçu :



**6'562** procurations de membres qui ne pouvaient pas venir  
et qui souhaitaient soutenir ses propositions.

et quelques membres du comité de direction ont reçu :

**74** procurations de membres qui ne pouvaient pas venir  
et qui souhaitaient soutenir les propositions du comité.

Le Dr Sobel a ensuite demandé si parmi l'assemblée, quelqu'un avait  
une question au sujet de l'ordre du jour.

Comme personne ne s'est manifesté, la séance a pu commencer.

### **Point No 1**

**Rapport du comité présenté par le Dr Jérôme Sobel** (Transcription)

*Mesdames, Messieurs, chers Membres,*

*J'ai le plaisir d'ouvrir notre Assemblée Générale qui a lieu cette année  
pour la première fois à Fribourg, car nous avons dépassé le nombre de  
1'000 membres fribourgeois. Selon nos habitudes, un tournus cantonal  
est établi et l'Assemblée Générale peut se tenir dans chaque canton  
où nous comptons plus de 1'000 adhérents.*

**Procès-verbal de l'Assemblée Générale**  
du samedi 23 avril 2016 à Fribourg

**Point No 1**

Report du comité présenté par le Dr Jérôme Sobel (Transcription)

*C'est donc un grand plaisir pour notre association d'être ici à Fribourg et je suis heureux de constater une participation si nombreuse à notre Assemblée Générale. Cette participation témoigne comme toujours de votre intérêt et de votre soutien à notre association EXIT Suisse Romande.*

*Mesdames, Messieurs, vous avez reçu l'ordre du jour de notre Assemblée Générale dans le journal-bulletin No 64 du mois de mars 2016 et cela dans les délais statutaires.*

*Quelqu'un souhaite-t-il tout d'abord faire une remarque concernant cet ordre du jour ?*

*Puisque ce n'est pas le cas, nous pouvons passer à notre point No 1 de l'ordre du jour qui est l'adoption du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 25.04.2015 qui a eu lieu à Martigny.*

*Vous avez pu prendre connaissance de ce procès-verbal dans le journal-bulletin No 63 du mois de septembre 2015.*

*Quelqu'un souhaite-t-il faire une remarque concernant ce procès-verbal ?*

*Puisque ce n'est pas le cas, nous allons procéder à l'adoption de ce procès-verbal.*

*Que ceux qui acceptent ce procès-verbal veuillent bien lever la main à mon appel maintenant.*

*Y a-t'il des avis contraires ? Ou des abstentions ?*

*Le procès-verbal de l'Assemblée Générale 2015 a été adopté, sans avis contraire et sans abstention et je vous en remercie.*

## Procès-verbal de l'Assemblée Générale du samedi 23 avril 2016 à Fribourg

### **Point No 2**

Report du comité présenté par le Dr Jérôme Sobel (Transcription)

*Mesdames, Messieurs, la charge de travail du secrétariat, du Comité et des accompagnatrices et accompagnateurs augmente chaque année. 2015 n'a pas fait exception à cette règle. Nous avons tous fait face avec bonne humeur, malgré le stress et les surcharges.*

*Je suis un Président heureux qui doit dire un immense merci à tous ceux qui ont contribué au succès de notre association.*

*Je dois tout d'abord remercier notre secrétariat qui est conduit par Mme Janine Walz, qui est également la trésorière de l'association. Je dois aussi remercier vivement M. William Walz qui est notre informaticien, d'une compétence exceptionnelle, celle de rendre possible toutes les demandes informatiques qui lui sont confiées et qui se charge depuis plusieurs années de la création du journal-bulletin.*

*Un merci également à Mmes Karine Rophille et Aurélia Philip pour leur gentillesse et leur disponibilité.*





## Procès-verbal de l'Assemblée Générale du samedi 23 avril 2016 à Fribourg

### **Point No 2**

Report du comité présenté par le Dr Jérôme Sobel (Transcription)



*Devant l'augmentation de la quantité de travail qui est due à l'augmentation du nombre de nos adhérents, nous nous sommes résolus à engager deux nouvelles secrétaires à temps partiel ; il s'agit de Mesdames **Magalie Birraux** et **Anne-Laure Bonny** qui travaillent à 60% et qui ont su s'intégrer harmonieusement à notre équipe.*

*La bonne marche et l'efficacité du secrétariat sont un élément essentiel au bon fonctionnement de l'association qui est à votre service et qui répond à vos appels téléphoniques, à vos lettres et à vos courriels. Le premier contact d'une personne avec notre association passe par le contact avec le secrétariat. Et comme le dit le proverbe : vous n'avez jamais une seconde chance de faire une première bonne impression.*

*Je tiens à remercier **tous les membres du Comité** qui font dans la discrétion un travail remarquable et efficace chaque fois qu'ils sont sollicités pour des présentations et des séances d'informations dans les EMS, dans des sociétés diverses qui souhaitent une information sur EXIT Suisse romande. Nous sommes sollicités en Suisse et à l'étranger où le modèle suisse est envié. Nous avons beaucoup de chance de vivre dans notre pays tolérant, libéral, pragmatique et démocratique.*

*Cette année, votre Comité a travaillé pour tenter de rendre possible l'assistance au suicide dans les EMS, les hôpitaux valaisans etc...*

## Procès-verbal de l'Assemblée Générale du samedi 23 avril 2016 à Fribourg

### **Point No 2**

Rapport du comité présenté par le Dr Jérôme Sobel (Transcription)

*Nous nous sommes aussi efforcés d'obtenir une telle avancée de la loi dans le canton de Genève.*

*Des contacts ont donc été pris avec les députés des Grands Conseils de ces deux cantons. La démocratie ne s'use pas lorsque l'on s'en sert et elle est au contraire très stimulée. Comme vous le devinez, cette année encore, le travail ne va pas manquer pour votre Comité.*

*Compte tenu de l'augmentation du nombre de nos adhérents, nos accompagnatrices et accompagnateurs vont être encore davantage sollicités. Ils représentent **le cœur de notre association** et je souhaite leur rendre hommage.*

*Pour ce faire, je donne la parole au Dr Pierre Beck, notre vice-président, qui va vous présenter un diaporama sur l'activité si précieuse de nos accompagnatrices et accompagnateurs.*

### **Point No 3 - Présentation du diaporama 2015**

*Le Dr Pierre Beck a présenté et commenté les graphiques concernant les membres, les demandes et les assistances au suicide, ces documents ont d'ailleurs été publiés dans le journal No 64 (Pages 7 à 15).*



*Puis, le Dr Sobel a invité les accompagnatrices et les accompagnateurs présents dans la salle à se lever et il a demandé aux membres **de les applaudir** chaleureusement en témoignage de la reconnaissance de toute l'association.*

## Procès-verbal de l'Assemblée Générale du samedi 23 avril 2016 à Fribourg

### Point No 4 - Rapport de la trésorière

Mme Walz a brièvement résumé les comptes de 2015, qui ont été publiés dans le journal No 64 (Pages 16, 17, 18 et 20).

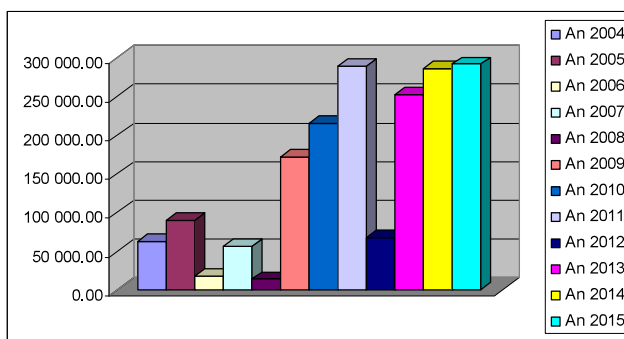
	Recettes	Dépenses
Cotisations membres :	771 382.12	
Dons :	134 754.35	
Remboursements divers :	6 702.65	
Intérêts créanciers :	437.15	
Commission impôt source :	202.68	
Dépenses et charges :		620 908.40
	-----	-----
<b>Total :</b>	<b>913 478.95</b>	<b>620 908.40</b>

Résultat de l'exercice 2015 : + **292 570.55**



**EXIT A.D.M.D.** Suisse romande

### Evolution des résultats des exercices de 2004 à 2015



2004	+	63'709.41
2005	+	89'741.83
2006	+	17'923.96
2007	+	57'253.97
2008	+	13'898.07
2009	+	17'3095.90
2010	+	215'736.09
2011	+	289'430.65
2012	+	67'884.79
2013	+	252'426.26
2014	+	286'674.27
2015	+	292'570.55



## Procès-verbal de l'Assemblée Générale du samedi 23 avril 2016 à Fribourg

### **Point No 4** - Rapport de la trésorière (Suite)

Le Dr Sobel a demandé à l'assemblée, si quelqu'un avait une question à poser à Mme Walz.

Comme personne ne s'est manifesté, il est passé au point No 5 de l'ordre du jour, soit :

### **Point No 5** - Rapport des vérificateurs des comptes

L'organe de contrôle, en l'occurrence la fiduciaire Nouvelle SA de Genève a été représentée cette année par Monsieur Alexis Picca, qui a lu le rapport final de vérification des comptes 2015.

Ce rapport a été publié dans le journal-bulletin No **64**, en page 20.

Le Dr Sobel a demandé à l'assemblée, si quelqu'un avait une question à poser à M. Picca de la fiduciaire Nouvelle SA.

En l'absence de question, le Dr Sobel a proposé que l'assemblée accepte les comptes 2015 et donne décharge à la trésorière et au comité, par un vote à main levée.

Les comptes de l'exercice 2015 ont été adoptés **à l'unanimité**, sans avis contraire, sans abstention, avec décharge à la trésorière et au comité.



## Procès-verbal de l'Assemblée Générale du samedi 23 avril 2016 à Fribourg

### **Point No 6** - Adhésion de «dernière minute», cotisation unique (Transcription)

*Le Dr Sobel s'est référé à son éditorial, qui avait été publié dans le journal-bulletin précédent No 64, dont [voici un extrait pour mémoire](#) :*

Depuis deux ans, nous assistons à une situation qui pose question : des personnes **non membres** font appel à notre association dans les dernières semaines de leur vie et parfois même dans les derniers jours et elles réclament une assistance au suicide quasi immédiate.

**Plus d'un tiers** des assistances au suicide qui ont été réalisées en 2015 le sont dans ce contexte «**D'URGENCE**» et nos accompagnateurs et accompagnatrices répondent présents en dépit de grandes difficultés d'organisation.

Les coûts directs et indirects pour la mise en place d'une assistance au suicide s'élèvent à environ 2'900.-- francs.

L'association sœur **EXIT** Deutsche Schweiz est arrivée au même constat et elle facture un montant **minimum** de 900.-- francs pour les membres de «dernière minute», c'est-à-dire, ceux qui ont adhéré à EXIT Deutsche Schweiz, depuis moins de 3 ans.

Après réflexions et discussions, le comité d'EXIT Suisse Romande souhaite remettre une dose d'équité et de solidarité pour ces demandes d'assistances au suicide par des personnes non membres qui sont dans leur dernière année de vie.

Nous aimerions introduire une cotisation forfaitaire unique de 350.-- francs pour ces situations d'urgence, ce qui représente une **petite participation** par rapport aux coûts occasionnés.

Pour les membres qui ont adhéré depuis **plus d'une année**, **rien ne changerait**, l'assistance au suicide resterait **gratuite**.

## Procès-verbal de l'Assemblée Générale du samedi 23 avril 2016 à Fribourg

### **Point No 6** - Adhésion de «dernière minute», cotisation unique (Transcription) - Suite

Le Dr Sobel a demandé si quelqu'un souhaitait faire une remarque, poser une question ou faire un commentaire ?

Comme personne ne s'est manifesté, il a proposé de passer au vote à main levée.

*Que ceux qui acceptent le souhait du Comité veuillent bien lever la main à mon appel maintenant.*

Le point No 9 a été adopté par la majorité des adhérents présents, sans avis contraire, avec 8 abstentions.

### **Point No 7** - Cotisation annuelle 2016 (Transcription)

*Au vu de l'état de nos finances, le comité propose de maintenir les cotisations en l'état actuel c'est-à-dire 40.-- francs pour les personnes actives et 35 francs pour les personnes retraitées ou à l'Al.*

*Quelqu'un souhaite-t-il une augmentation des cotisations ?*

*Je vous propose donc de voter maintenant pour accepter nos cotisations en l'état actuel en levant la main à mon appel.*

Le point No 7 a été adopté à l'unanimité, sans avis contraire et sans abstention.



# ELECTION

## **Point No 8** - Election du comité (Transcription)

*«Selon l'article 30 de nos statuts, le comité se compose au minimum de sept et au maximum de quinze membres, dont :*

- Le ou la présidente
- Le ou la vice-présidente
- Le ou la trésorière

*Le comité se constitue lui-même.»*

*«Le premier vote concerne le poste de **président** pour 2016.*

*Après discussion avec le comité et selon son souhait, j'accepte de poursuivre ma tâche pour une nouvelle année si vous le souhaitez également.*

*Je vous prie de lever la main à mon appel si vous soutenez mon élection.»*

Le Dr Sobel **a été réélu** président, à l'unanimité, après de longues et chaleureuses acclamations, sans avis contraire, ni abstention.

*Je suis très touché par votre soutien et je vous en remercie de tout cœur, je poursuivrai ma tâche avec plaisir.*

*«Le **2ème** vote concerne l'élection au poste de **vice-président**.*

*Après discussion avec le Comité et selon son souhait, le Dr Beck accepte de poursuivre son mandat si vous le souhaitez également.*

*Que ceux qui acceptent que le Dr Pierre Beck poursuive son mandat veuillent bien lever la main à mon appel maintenant.*

Le Dr Pierre Beck **a été réélu** vice-président à l'unanimité, sans avis contraire, ni abstention. Il a tenu à remercier l'assemblée pour sa confiance.

# ELECTION

**Point No 8** - Election du comité (Transcription) - Suite

Le **3ème** vote concerne le poste de trésorière.

*Après discussion avec le comité et selon son souhait, Mme Janine Walz accepte de poursuivre sa tâche si vous le souhaitez également. Que ceux qui acceptent que Mme Walz poursuive sa tâche de trésorière veuillent bien lever la main à mon appel maintenant.*

Mme Janine Walz a été également réélue, à l'unanimité, sans avis contraire, ni abstention.

Mme Walz a rappelé qu'elle fera tout son possible pour continuer ce mandat qui nécessite beaucoup de temps et de disponibilité, car en plus de la comptabilité, il faut ajouter : les achats, les paiements des factures, les assurances, l'engagement du personnel, les salaires, l'organisation des manifestations et la bonne marche du secrétariat.

Le **4ème** vote concerne l'élection en bloc du comité.

*Tous les membres du comité souhaitent poursuivre leur tâche si vous le souhaitez également et je les en remercie bien sincèrement. On ne change pas une équipe efficace.*

*Cette équipe est constituée dans l'ordre alphabétique par : Mme la Dresse Daphné Berner, M. Jean-Jacques Bise, Mme Christiane Boulay, Mme Christine Brennenstuhl, M. le Professeur Giulio Gabbiani, Mme Gabriela Jaunin, Me Maryse Jornod, Dr Francis Thévoz et M. William Walz.*

*Que ceux qui approuvent la réélection du Comité en bloc veuillent bien lever la main à mon appel maintenant.*



Procès-verbal de l'Assemblée Générale  
du samedi 23 avril 2016 à Fribourg

# ELECTION

**Point No 8** - Election du comité (Transcription) - Suite

Après une votation à main levée, tous les membres du comité proposés **ont été réélus** à l'unanimité, sans avis contraire, ni abstention.

Le comité de direction 2016 sera donc composé de **12** membres, soit :

puis, par ordre alphabétique :

- Dr Jérôme Sobel, président	- Dresse Daphné Berner
- Dr Pierre Beck, vice-président	- M. Jean-Jacques Bise
- Mme Janine Walz, trésorière	- Mme Christiane Boulay
	- Mme Christine Brennenstuhl
	- Professeur Giulio Gabbiani
	- Maître Maryse Jornod
	- Mme Gabriela Jaunin
	- Dr Francis Thévoz
	- M. William Walz

**Point No 9** - Conférence de Mme Rosette Poletti

Présentation de la conférencière par le Dr Sobel (Transcription)

*Nous arrivons maintenant au dessert de notre Assemblée Générale, c'est-à-dire la conférence présentée par Mme Rosette Poletti, intitulée :*

*«**Les années de décembre**».*

*Nous avons en effet le plaisir d'accueillir Mme Rosette Poletti qu'on ne présente plus mais que j'aimerais quand même présenter car elle a un chemin de vie particulièrement riche. Mme Poletti est en effet infirmière en soins généraux et en psychiatrie.*



**Procès-verbal de l'Assemblée Générale**  
du samedi 23 avril 2016 à Fribourg

**Point No 9** - Conférence de Mme Rosette Poletti (Suite)

*Après ses études d'infirmière à Genève, elle a obtenu un Master en soins infirmiers et un diplôme de théologie catholique de l'Université de Genève; elle s'occupe de patients en fin de vie en milieu hospitalier.*

*Elle a obtenu ensuite un doctorat en science de l'éducation à l'Université Columbia de New York et a enseigné à l'université Pace de New York où elle a effectué des travaux de recherches cliniques infirmières, notamment au sujet du deuil, de l'autonomie individuelle et de l'accompagnement de fin de vie.*

*De retour en Suisse, elle a exercé la psychothérapie, animé la rubrique du courrier des lecteurs du journal Le Matin, elle est encore responsable d'un centre de formation à l'accompagnement des personnes en difficulté et travaille comme experte auprès de l'OMS. Elle participe à des sessions à l'Institut de recherches et de formations à l'accompagnement des personnes en fin de vie et des personnes en deuil à Yverdon. Mme Poletti est encore l'auteure de nombreux ouvrages.*

*Je remercie Mme Poletti pour sa présence parmi nous et je lui cède la parole pour sa présentation intitulée : Les années de décembre.*

Ce fut une conférence qui a été unanimement appréciée et le Dr Sobel a remercié Mme Poletti pour cette présentation brillante et émouvante !

Les membres qui n'ont pas pu être présents et qui souhaitent écouter cette conférence peuvent obtenir un «CD Audio», en envoyant une simple demande au secrétariat de l'association :



**EXIT A.D.M.D.** Suisse romande Rue de Lausanne 56 1202 Genève

en joignant svp une enveloppe-réponse sur laquelle figure leur adresse postale, ainsi que **6 timbres à CHF 1.--** en timbres-poste, à titre de participation aux frais de gravure et d'envoi. Merci d'avance.

## Procès-verbal de l'Assemblée Générale du samedi 23 avril 2016 à Fribourg

### **Point No 10** - Propositions et divers

Après avoir répondu à différentes questions, concernant entre autres les conditions d'aide au suicide, le Dr Sobel a informé que la prochaine assemblée générale **2017 aura lieu à Genève.**

Il a ensuite invité tous les membres présents à participer au verre de l'amitié et a annoncé la fin de cette assemblée générale à Fribourg.



## Nouvelle rubrique

*Je suis membre d'EXIT Suisse romande, parce que ...*

Nous invitons désormais les membres de l'association à nous envoyer leur bref témoignage, expliquant les raisons de leur adhésion, de préférence par courrier électronique à : [info@exit-geneve.ch](mailto:info@exit-geneve.ch) ou à : **EXIT A.D.M.D.** Suisse romande Rue de Lausanne 56 1202 Genève

Voici le 1er témoignage, qu'un membre du canton de Vaud a eu la gentillesse de nous envoyer.

*C'est un vieux souvenir, mais marquant et décisif. C'était une personne âgée de ma famille, dont j'étais fort proche, et que je vois encore sur son lit d'hôpital.*

*Parfaitement consciente, elle souffrait, savait que sa fin était proche, et souhaitait en finir au plus vite. Un «cas» comme bien d'autres. Je n'ai jamais connu les détails ; mais sa fille, qui était pharmacienne, l'évoqua plus tard.*

*La mourante l'implorait : «Toi tu peux, aide-moi, moi je n'en peux plus, j'en ai assez, fais quelque chose...» Si, en effet, une pharmacienne pouvait «faire quelque chose», cela lui était interdit. J'étais encore jeune, mais je comprenais qu'aux souffrances de l'une s'ajoutait la mauvaise conscience de l'autre, peut-être un sentiment de lâcheté ou de culpabilité envers celle qu'elle voyait souffrir sans pouvoir l'aider. Il m'apparaissait qu'à des degrés divers, le lancinant arbitraire était doublement injuste.*

*Le temps a passé, mais en songeant parfois à cet épisode, je n'ai pu manquer de m'interroger : «Et si, moi aussi, un jour...».*

*C'est pourquoi, lorsque j'ai entendu parler d'EXIT, de son éthique, de l'engagement généreux et désintéressé de ses collaborateurs, il m'est apparu naturel d'y adhérer. Aucun de ses membres ne sait si les circonstances l'amèneront à y faire un jour appel, mais tous savent que si une regrettable fatalité veut qu'ils n'en puissent plus et souhaitent la délivrance, quelqu'un sera là et pourra «faire quelque chose».*

*Et si demain ce sera peut-être pour moi un soulagement au moment ultime, l'assurance de cette sécurité est aujourd'hui un réconfort pour la période qui m'en sépare.*

Rolf Zwicky

«Fin de vie»  
Dr Erhard Taverna

Dr Erhard Taverna

Médecin, membre de la  
rédaction du Bulletin des  
médecins suisses

erhard.taverna@saez.ch



Publié avec l'autorisation  
de l'auteur et de l'éditeur  
Revue médicale suisse  
22 1.6.2016 Page 820

*Fin de vie*

Dans notre Etat, chacun a un droit inaliénable à ses convictions éthiques personnelles, qui est le fruit d'acquis comme la liberté de culte, de réunion et d'expression. Quiconque est dégoûté de la vie, quelles qu'en soient les raisons, doit pouvoir décider en toute autonomie comment il souhaite quitter ce bas monde. Aucun médecin, politicien, juriste ou théologien, ni aucune majorité de votants ne peuvent restreindre ou nier ce droit fondamental de l'individu à l'autodétermination. Ils ne peuvent décider que pour eux-mêmes, jamais pour les autres.

La composition par âge de la population, et avec elle l'épidémiologie médicale, ont connu des changements sans précédent. Et les progrès de la médecine moderne, justement, ont créé des chances et des risques insoupçonnés jusqu'alors.

On peut aujourd'hui réaliser des interventions intra-utérines, faire survivre les grands prématurés, sauver les blessés graves et prolonger la vie grâce à la réanimation et aux transplantations ; des techniques de laboratoire rendent possible la procréation assistée, le cancer est traité comme une maladie chronique dans les meilleurs cas et les méthodes génétiques ouvrent la voie à des options qui donnent le vertige. Dans une société éclairée, ces techniques sont aussi l'objet de controverses, car la survie a un prix que chacun pondère différemment.

Les directives anticipées du patient, qui sont aujourd'hui la règle, sont à l'image du choix toujours plus grand de possibilités qu'on lui offre.

## «Fin de vie» Dr Erhard Taverna

(Suite)

Ce que les uns glorifient comme un acquis inconditionnel suscite craintes ou opposition chez d'autres. Des médecins à l'esprit paternaliste ressentent peut-être ces directives comme une marque de perte de confiance, seuls les experts qu'ils sont pouvant à leurs yeux décider. Pour d'autres, cette expression de la volonté est une manifestation d'autonomie du patient, qui leur dit «jusque là et pas plus loin».

Il n'est pas interdit de sauter d'un pont, de se pendre ou de se tirer une balle dans le crâne. Qu'une personne âgée choisisse une manière plus douce de mettre fin à ses jours en prenant un barbiturique, beaucoup ont de la peine à l'accepter pour plusieurs raisons. Pourtant, personne ne fait ce choix à la légère. Il est donc cynique de vouloir définir un degré minimum de désespérance, mesuré en intensité des douleurs ou en temps de survie, pour l'autoriser. Mais l'interdiction a pour beaucoup d'énormes attraits.

Une religion des lois qui impose sa conception du pouvoir réglemente tout, de la procréation à la mort. On attend même des non-croyants qu'ils s'y conforment. L'Etat séculaire accepte une utilisation très large de la médecine reproductive, mais peine à admettre le choix autodéterminé du suicide. Les raisons sont multiples: il est difficile de renoncer à une attitude excessivement protectrice, tant sont justifiées les craintes d'abus tels qu'une manipulation par des membres de la famille. On prête ainsi aux citoyennes et citoyens un manque de capacité de discernement, sans parler de la suspicion que peut susciter toute institution privée dans les sphères administrées par l'Etat.

La fin de vie et la mort ne sont pas des sujets mobilisateurs dans notre société de consommation. Tous les efforts de la recherche, de la prévention et de la prise en charge thérapeutique visent à prolonger au maximum une vie aussi agréable que possible. L'assistance au suicide est inacceptable dans un quartier d'habitation, elle est au mieux tolérée sur les parkings et sites industriels. Dans des pays comme l'Allemagne, ce sont les antécédents criminels des aïeux et la forte influence de l'Eglise qui empêchent un traitement libéral du dossier par le Parlement.

## «Fin de vie» Dr Erhard Taverna

(Suite)

Le développement de la médecine palliative est une nécessité, tout comme l'est l'assistance au suicide. Jouer l'une contre l'autre est une erreur. La médecine gériatrique est un marché juteux. Des arguments rationnels en apparence cachent souvent des luttes d'influence et d'énormes sommes d'argent. Le coût de la vie a une limite, même si personne ne daigne l'admettre. Les riches n'y sont pas tenus ; ils pourront organiser en privé leur sortie de scène. Les autres sont doublement pénalisés, car on ne leur en donne ni l'autorisation ni les moyens.

«Quand il vit que son heure était venue», disent les contes pour enfants ... Une issue aussi réglée et paisible est rare dans la vraie vie.

Et les temps ont changé. Du point de vue d'alors, seules les sociétés opulentes vivaient comme dans un conte de fées. Les législateurs doivent, au moins dans nos pays, reconnaître le droit fondamental à l'euthanasie et porter leur attention sur les cas limites de personnes atteintes de maladies psychiques ou démentes et les risques d'abus manifestes. Les vaines guerres de tranchées sont un gaspillage d'énergie dont nous ne pouvons nous payer le luxe.

Nous avons bien assez à faire.

Dr Erhard Taverna



## Informations et remerciements



[www.exit-suisse-romande.ch](http://www.exit-suisse-romande.ch)  
[www.exit-geneve.ch](http://www.exit-geneve.ch)  
[www.admd.ch](http://www.admd.ch)  
[www.exit-admd.ch](http://www.exit-admd.ch)

Le site Internet de l'association vous renseigne 24 h. sur 24

[www.exit-suisse-romande.ch](http://www.exit-suisse-romande.ch)

Quelques suggestions :



En cliquant sur le bouton '**Infos**', vous obtiendrez des informations utiles concernant l'association

En cliquant sur le bouton '**Presse, Radios, TV**', vous découvrirez des articles de presse, des émissions de radio et de télévision etc...

et pour des présentations graphiques, cliquez sur le bouton '**Menu journalistes**'



à toutes les personnes qui ont  
fait **un don**  
en faveur de l'association !





### ***Le Canada légalise l'aide médicale à mourir***

Cette légalisation de l'aide médicale à mourir s'est effectuée en deux étapes :

**La première** : par un arrêt de la Cour suprême.

**La seconde** : par l'adoption d'une loi modifiant le Code criminel.

Cependant, cette importante «avancée» législative ne satisfait pas les défenseurs du droit de mourir dans la dignité. Le combat continue ... !



### **Le jugement de la Cour suprême du Canada**

Le 6 février 2015, la Cour suprême du Canada, dans l'arrêt Carter invalidait la prohibition criminelle de l'aide médicale à mourir.

Kay Carter, la recourante, atteinte d'une sclérose latérale amyotrophique, contestait la constitutionnalité de deux dispositions du Code criminel. Selon la première, quiconque «aide ou encourage quelqu'un à se donner la mort» est coupable d'un acte criminel. Selon la seconde, «nul n'a le droit de consentir à ce que la mort lui soit infligée».

L'article 7 de la Charte canadienne des droits et libertés est au cœur de cette décision. Cet article a la teneur suivante : «Chacun a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne ; il ne peut être porté atteinte à ce droit qu'en conformité avec les principes de justice fondamentale».

Après avoir déclaré que le droit à la vie «entre en jeu lorsqu'une loi prise par l'Etat a directement ou indirectement pour effet d'imposer la mort à une personne ou de l'exposer à un risque accru de mort», la Cour concluait à une violation illégale de ce droit. Selon elle, la prohibition de l'aide médicale à mourir «a pour effet de forcer certaines personnes à s'enlever prématurément la vie, par crainte d'être incapable de le faire lorsque leurs souffrances deviendraient insupportables».



(Suite)

La plus haute instance judiciaire du Canada concluait ainsi que les articles du Code criminel prohibant le suicide assisté sont nuls dans la mesure où «ils prohibent l'aide d'un médecin pour mourir à l'égard d'une personne adulte capable qui (1) consent clairement à mettre fin à sa vie ; et qui (2) est affectée de problèmes de santé graves et irrémédiables (y compris une affection, une maladie ou un handicap) lui causant des souffrances persistantes qui lui sont intolérables au regard de sa condition».

La Cour suspendait cependant la prise d'effet de la déclaration d'invalidité pendant 12 mois. En d'autres termes, elle fixait un délai au législateur pour modifier le Code criminel dans le sens de sa décision. Ce délai sera finalement prolongé jusqu'au 6 juin 2016 et il ne sera pas tout à fait respecté ...

### **La Loi sur l'aide médicale à mourir**

Après un long et laborieux parcours législatif de la Chambre des communes et du Sénat, cette loi a reçu la sanction royale le 17 juin 2016. Elle est entrée en vigueur dès cette date.





(Suite)

Cette loi spécifie que deux types d'aide à mourir sont offerts aux Canadiens. Celle qui consiste pour un médecin à administrer directement à une personne une substance qui cause sa mort (l'euthanasie volontaire) et celle qui consiste à lui prescrire ou lui donner une potion létale afin qu'elle puisse mettre fin à ses jours (le suicide médicalement assisté). Les critères d'admissibilité relatifs à l'aide médicale à mourir sont au nombre de cinq. Une personne qui requiert une telle aide doit :

1. être domiciliée au Canada ;
2. «être âgée d'au moins 18 ans» et être capable de discernement ;
3. «être affectée de problèmes de santé graves et irrémédiables» ;
4. faire une demande volontaire qui n'est pas le résultat d'influences externes ;
5. «consentir de manière éclairée ... après avoir été informée des moyens disponibles pour soulager ses souffrances, notamment les soins palliatifs».

La condition «clé» de cette loi est précisée dans une disposition subséquente de la loi. «Une personne est affectée de problèmes de santé graves et irrémédiables seulement si elle remplit tous les critères suivants :

- a) elle est atteinte d'une maladie, d'une affection ou d'un handicap graves et incurables ;
- b) sa situation médicale se caractérise par un déclin avancé et irréversible de ses capacités ;
- c) sa maladie, son affection, son handicap ou le déclin avancé et irréversible de ses capacités lui cause des souffrances physiques ou psychologiques persistantes qui lui sont intolérables et qui ne peuvent être apaisées dans des conditions qu'elle juge acceptables ;
- d) sa mort naturelle est devenue raisonnablement prévisible compte tenu de l'ensemble de sa situation médicale, sans pour autant qu'un pronostic ait été établi quant à son espérance de vie».



## Nouvelles de l'étranger

par M. Jean-Jacques Bise

(Suite)

Cette quatrième condition est fortement contestée. Elle est en effet beaucoup plus restrictive que celle énoncée par la Cour suprême qui n'exige pas une «mort naturelle raisonnablement prévisible» pour pouvoir demander une aide médicale à mourir.

En outre, le législateur, conscient des «limites» et des «insuffisances» de cette loi, contraint «le ministre de la Justice et le ministre de la Santé à lancer, au plus tard 180 jours après la date de sanction de la présente loi, un ou des examens indépendants des questions portant sur les demandes d'aide médicale à mourir faites par les mineurs matures, les demandes anticipées et les demandes où la maladie mentale est la seule condition médicale invoquée».

### **Le combat continue !**

Le 5 juin, avant même l'entrée en vigueur de cette loi, Lee et Price Carter, les enfants de Kay Carter, organisaient une conférence de presse afin de rendre le législateur attentif au fait qu'en application de cette nouvelle loi, plus spécifiquement de sa définition «des problèmes de santé graves et irrémédiables», leur «propre mère n'aurait pas eu droit à l'aide médicale à mourir».

Fin juin, Elayne Shapray, une jeune femme atteinte d'amyotrophie spinale et l'Association des libertés civiles de Colombie-Britannique intentaient une action en justice devant la Cour suprême de cet Etat pour faire déclarer cette loi inconstitutionnelle.



Le combat pour une mort digne,  
libre et choisie continue...

*Jean-Jacques Bise*

## *Interview d'une accompagnatrice*

### ***Pour quelles raisons avez-vous décidé de devenir accompagnatrice d'EXIT Suisse Romande ?***

Avec les idées que je défends depuis des années concernant le libre choix de sa mort, quoi de plus naturel que de me mettre à la pratique directement. Je ne fais plus partie du comité de direction d'EXIT Suisse romande, mais je fut en 1982, vice présidente, année de sa fondation.

J'ai été par la suite, médecin conseils au sein d'une autre organisation, en l'occurrence : EX International qui est l'une des associations en Suisse alémanique qui pratique l'assistance au suicide pour les étrangers. A cet égard, j'ai assisté à un certain nombre de cas.

Il me semblait très important de m'impliquer encore un peu plus et d'être très proche des patients en décidant de les aider jusqu'au bout.

### ***Lorsque vous avez commencé votre carrière de médecin étiez-vous favorable au suicide assisté ?***

Comme je l'ai dit précédemment, depuis des années je milite pour cette cause. A l'époque nous ne faisons pas d'assistance mais on distribuait un «Guide d'autodélivrance», avec différentes méthodes qui se voulaient efficaces.

L'utilisation du Pentobarbital était pratiquement prohibée, car l'assistance au suicide ne se faisait pas.

Par contre nous militions énormément au travers des médias en particulier la radio et la TV en défendant le libre choix de sa mort qui n'a cessé d'être essentiel tout au long de ma carrière de médecin ORL au sein des hôpitaux.

### ***Comment réagissez-vous lorsqu'un patient vous demande une assistance au suicide ?***

J'essaye de comprendre sa demande en dialoguant avec lui pour bien connaître sa motivation. Je me base également sur son dossier médical pour juger de l'état de sa maladie et quel en est le pronostic.



## *Interview d'une accompagnatrice (Suite)*

Il ne faut pas oublier que l'assistance au suicide est rare en milieu hospitalier et qu'il est important de savoir si le patient est transportable à son domicile par exemple.

En me basant sur ces différents critères j'accepte de faire ensuite l'ordonnance pour la dose mortelle de Pentobarbital et de faire ensuite l'accompagnement.

### ***D'après votre expérience, les directives anticipées sont-elles respectées dans les hôpitaux de Suisse romande ?***

Je suis persuadée qu'elles sont une bonne indication pour le corps médical quant à la volonté exprimée par le patient et qu'elles aident les soignants à prendre la meilleure indication thérapeutique pour lui. Malheureusement, à mon avis, très peu de personnes font leurs directives anticipées et c'est un domaine pour lequel il y a encore du chemin à faire.

### ***Avez-vous personnellement rédigé des directives anticipées ?***

Je l'ai fait depuis des années avec un double à mon médecin traitant et aux deux personnes de confiance que j'ai choisies.

Je les ai d'ailleurs présentées dernièrement lors d'une hospitalisation en urgence en demandant au médecin de les joindre à mon dossier médical.

### ***Avez-vous vécu un accompagnement qui vous a particulièrement marqué ?***

Ce fut l'un des tous premiers accompagnements que j'ai fait dans le cadre de l'association alémanique EX International. Il s'agissait d'un jeune homme d'une quarantaine d'années qui souffrait d'une sclérose latérale amyotrophique (SLA) une maladie neurologique qui entraîne de nombreuses paralysies et se termine la plupart du temps par une dyspnée (étouffement) grave, qui nécessite souvent une trachéotomie avec respiration artificielle.

Le patient voulait échapper à cette fin et c'est pour cela qu'il était venu en Suisse pour mourir car les médecins français auraient essayé de le «sauver» malgré sa volonté d'en finir !

## Interview d'une accompagnatrice (Suite)

Il était accompagné de cinq amis d'enfance et cette assistance fut un événement très émouvant dans une ambiance sereine et presque joyeuse.

### **Dans quel état d'esprit êtes-vous après une assistance au suicide ?**

Ce n'est pas si facile de côtoyer la souffrance humaine et la mort d'aussi près.

Je suis à la fois remuée, passablement émue mais aussi satisfaite d'avoir pu répondre à la demande de quelqu'un qui souffre et qui, grâce à mon intervention, **va cesser de souffrir**.

J'ai toujours pensé que l'être humain ne devrait pas accepter d'avoir une fin de vie indigne et finir ses jours grabataire et souvent dans des souffrances inacceptables. Pour moi il ne le mérite pas !

### **Que pensez-vous de la maladie d'Alzheimer ?**

Pour moi, c'est la pire des fins de vie, car si l'on ne s'y prend pas assez tôt, **on perd son discernement**, essentiel à une assistance au suicide, et l'on ne peut plus faire de choix !

### **Quelle est votre position concernant l'euthanasie active ?**

Je suis bien entendu pour, **si l'on y met des règles strictes** !

Je pense qu'une première étape serait la dépénalisation de l'euthanasie active, c'est-à-dire de ne pas condamner un médecin qui aide son patient à mourir par compassion.

Ce qui me paraît essentiel, c'est de former les nouveaux médecins à ce problème.

La médecine continue à faire des progrès gigantesques, la poussant à friser parfois l'acharnement thérapeutique. Savoir arrêter un traitement de trop et suivre les directives anticipées c'est déjà un pas vers le respect des patients en fin de vie.

L'euthanasie active pourrait être un espoir pour tous ceux **qui n'ont plus leur discernement** et qui sont généralement abandonnés par le corps médical et la société.

*Dresse Béatrice Deslarzes*

## Rubrique

### Questions - Réponses

#### **Combien coûte une assistance au suicide ?**

Rien pour les membres qui ont adhéré depuis plus d'une année, l'assistance au suicide est totalement gratuite !



Par contre, pour les personnes qui adhèrent à la «dernière-minute» et qui demandent une assistance au suicide **dans l'année**, une participation de CHF 350.-- par rapport aux coûts occasionnés, est demandée. Cette condition est entrée en vigueur le 23 avril 2016.

#### **Y a-t'il une solution pour les personnes qui habitent à l'étranger ?**

Oui, il y a 3 solutions :

- soit, ils sont membres d'EXIT Suisse romande et ils ont prévu de rentrer en Suisse, de trouver un logement et de s'annoncer auprès du contrôle des habitants de leur domicile, afin de pouvoir faire une demande d'assistance au suicide.  
**EXIT A.D.M.D. Suisse romande** a plus de 23'500 adhérents.
- soit, ils adhèrent à une association soeur à Zürich, en l'occurrence : **EXIT Suisse alémanique**, site Internet : [www.exit.ch](http://www.exit.ch) qui accepte d'aider les personnes de **nationalité suisse**, qui rentrent de l'étranger, car ils ont un local pour les rares assistances au suicide. EXIT Suisse alémanique a plus de 100'000 adhérents.
- 3 associations d'assistances au suicide, **indépendantes**, acceptent les demandes d'assistances au suicide, de personnes qui viennent de l'étranger et qui ne sont pas de nationalité suisse :
  - \* EX International, site Internet : [www.exinternational.ch](http://www.exinternational.ch)
  - \* DIGNITAS, site Internet : [www.dignitas.ch](http://www.dignitas.ch)
  - \* LIFE CIRCLE, site Internet : [www.lifecircle.ch](http://www.lifecircle.ch)



## Rubrique

### Questions - Réponses

#### *Peut-on faire une demande d'assistance au suicide, si l'on a aucune pathologie ?*

**Non**, voici pour mémoire un **rappel des conditions** :

1. Etre membre de l'association EXIT Suisse romande, depuis un certain temps
2. Etre domicilié en Suisse
3. Avoir son discernement
4. Faire une demande manuscrite, selon un modèle disponible auprès du secrétariat, ou si le membre ne peut plus écrire, par un acte notarié, **en joignant** un dossier médical complet
5. Soit être atteint d'une maladie incurable **ou** d'une invalidité importante **ou** avoir des souffrances intolérables
6. Soit être atteint de polyopathologies invalidantes liées à l'âge

Seuls les membres de l'association EXIT Suisse romande, peuvent faire une demande d'assistance au suicide.

#### *Combien de temps faut-il attendre pour savoir si une assistance au suicide a été acceptée ?*

Il faut compter quelques jours, car le médecin conseils a besoin de temps pour étudier le dossier médical et en cas de réponse positive, il faut que l'accompagnatrice ou l'accompagnateur bénévole soit disponible.

Il est donc conseillé de faire la demande d'assistance au suicide, **sans attendre** la 'dernière minute'.

Le dossier médical et la lettre manuscrite, envoyés au secrétariat et étudiés par l'un de nos médecins conseils est valable au max. **une année**. Si ce délai est dépassé, il suffit de refaire ces documents.

Lorsqu'une demande d'assistance au suicide a été acceptée, c'est le demandeur qui décide s'il désire fixer une date et il peut bien entendu, changer d'avis et renoncer jusqu'au dernier moment.

## Rubrique

### Questions - Réponses

#### Comment procéder pour demander une assistance au suicide ?

1) Il faudra tout d'abord contacter le secrétariat de l'association  
soit **par écrit** : **EXIT A.D.M.D.** Suisse romande  
Rue de Lausanne 56 1202 Genève

soit **par téléphone** : 022 735 77 60

ou **par courriel** : [info@exit-geneve.ch](mailto:info@exit-geneve.ch)

afin d'obtenir la "*lettre de procédure*", dans laquelle nous  
vous demanderons **2** documents :

- a) Un **rapport médical récent** (descriptif de votre état de santé)  
à demander à votre médecin traitant ou à votre spécialiste  
exerçant en Suisse.  
Si votre médecin accepte de mentionner que vous avez votre  
capacité de discernement, c'est encore mieux !

**NB** : Seules les autorités du canton de Berne  
exigent : 2 rapports de 2 médecins différents.



- b) Une **déclaration manuscrite**. Si vous ne pouvez plus écrire,  
il faudra vous adresser à un notaire, afin qu'il établisse un acte  
notarié ou une authentification de votre signature.  
Nous joignons systématiquement un modèle de cette déclara-  
tion (lettre manuscrite).

2) Lorsque vous serez en possession des documents susmen-  
tionnés, n'oubliez pas tout d'abord de les photocopier et vous  
pourrez ensuite les envoyer au secrétariat de l'association,  
par courrier postal 'prioritaire', non recommandé svp.  
Les médecins-conseils d'EXIT Suisse romande pourront ainsi  
étudier votre demande et **si celle-ci est acceptée**, une accompa-  
gnatrice ou un accompagnateur prendra contact avec vous.

## Rubrique

### Questions - Réponses

#### *Où les assistances au suicide ont-elles lieu ?*

Pratiquement toutes les assistances au suicide (environ 90%) se déroulent au domicile du demandeur.

Les autres (environ 10%) ont lieu dans les “EMS” (Etablissement médicaux sociaux) appelés aussi “Home pour personnes âgées ou dépendantes” et de en temps dans les hôpitaux, lorsque la personne n’est plus transportable pour rentrer à son domicile.

#### *Différence entre euthanasie et assistance au suicide ?*

La définition du Larousse est la suivante : l’euthanasie est un [acte d’un médecin](#) qui provoque la mort d’un malade incurable pour abrégé ses souffrances ou son agonie.

L’euthanasie est strictement interdite en Suisse et EXIT Suisse romande respecte la loi.

L’assistance au suicide consiste à apporter une aide au suicide afin de permettre à une personne de mettre fin à ses jours [en lui fournissant les moyens](#) d’y arriver.

C’est ce qu’EXIT Suisse romande est en mesure de proposer à ses membres, lorsqu’une demande d’assistance au suicide a été acceptée, selon les conditions mentionnées en page 31.

Lorsqu’une date a été fixée, l’accompagnatrice ou l’accompagnateur d’EXIT Suisse romande, apporte une potion létale, en l’occurrence du pentobarbital qui est un barbiturique puissant qui agit sur le système nerveux central et c’est toujours le demandeur qui fait [le dernier geste](#), en prenant [lui-même](#) et en buvant cette préparation.

S’il n’est plus en mesure de déglutir, une infirmière pourra poser une perfusion contenant le pentobarbital, mais dans ce cas, c’est le demandeur qui ouvrira [lui-même](#) le ‘robinet’ de la perfusion.

Enfin pour les personnes qui ne peuvent que bouger un membre, un doigt de pieds etc..., il existe un dispositif électronique.

**Commande de documents**  
à photocopier et à envoyer au secrétariat svp



N'hésitez pas à **demande**r les documents ou formulaires dont vous pourriez avoir besoin, en nous renvoyant ce bulletin de commande, dûment rempli, qu'il suffit de photocopier.

N'oubliez pas de joindre svp **une enveloppe affranchie** à votre nom avec votre adresse exacte, en caractères lisibles. Merci d'avance !

- Je désire recevoir une nouvelle carte de membre
- Je désire recevoir les directives anticipées pour le médecin (Formulaire jaune) ■ Disponible aussi sur le site Internet.
- Je désire recevoir les directives anticipées pour une personne de confiance (Formulaire bleu) ■ Disponible sur le site Internet.
- Je désire recevoir un bulletin de versement pour un don

A envoyer à :

**EXIT A.D.M.D.** Suisse romande Rue de Lausanne 56 1202 Genève



Nom : .....

Prénom : .....

Titre (Mme /Mlle / M.) : .....

Adresse : .....

No postal et lieu : .....

Téléphone : .....

Date : ..... 20 .. Signature : .....

## Le mot de Daphné

### *Lettre ouverte*

Chers membres,

Il y a des lectures qui fâchent ...

Exemple, l'autre jour, un article d'un confrère français dans une revue médicale de chez nous commençait ainsi un texte sur l'assistance au suicide :



«Refusant les modèles belge et néerlandais, opposé à la situation hypocrite qui prévaut en Suisse ...»

Diabole, voilà qui est quasi injurieux pour notre pays ...

En tous les cas, c'est mensonger !

La situation chez nous est claire et sans ambiguïté : le suicide assisté est une possibilité offerte à tout un chacun à certaines conditions. C'est une liberté qu'une majorité de citoyens plébiscite.

Qu'un confrère français nous donne des leçons m'a passablement énervée. Qu'il balaie devant sa porte !

Car c'est en France que l'hypocrisie s'étale. La situation des personnes qui sollicitent une aide à mourir est scandaleuse.

On y prône les «directives anticipées», mais aucun médecin n'écoute le patient qui peut encore s'exprimer, surtout s'il demande une aide à mourir.

S'il maintient sa demande, les médecins examineront, en réseau et en équipe, s'il remplit ou non, les conditions d'une sédation profonde.

Mais ceux qui demandent à mourir ne sollicitent pas forcément cette sédation qui peut durer plusieurs jours voire semaines, pourquoi personne ne les entend ?



## Le mot de Daphné

(suite)

Pourtant les Français ne sont pas différents des Suisses, bien des sondages l'ont démontré, ils aimeraient eux aussi pouvoir décider de leur mort, mais cela leur est refusé. En France, les souhaits du corps médical l'emportent sur les attentes de la population. Pour preuve ? Le panel de civils qui devait donner son avis lors de la consultation sur la loi sur la fin de vie. Celui-ci était largement en faveur du suicide assisté. On n'en a quasi jamais parlé et tenu aucun compte.

La France républicaine serait très attachée aux libertés. Mais une liberté fondamentale, celle de pouvoir choisir sa mort n'existe tout simplement pas.

Après m'être bien énervée en lisant l'article de ce confrère, je suis tombée par hasard sur l'information suivante (site du Parisien) : le parti socialiste français compte 135'833 militants au 1er janvier 2016, dont seulement 86'171 étaient à jour avec leur cotisation ...

Et la Suisse, petite puisque 9 fois moins peuplée que la France, compte aujourd'hui environ **126'500** adhérents (pour EXIT Suisse alémanique et Suisse romande) et **7'290** membres pour l'association Dignitas, soit au total : **133'790** adhérents.

Amusant, non ? Cette nouvelle m'a raccommodé l'humeur !

*daphne.berner@bluewin.ch*

*Dresse Daphné Berner*



## Renseignements importants

### Horaires de la permanence téléphonique d'EXIT A.D.M.D. Suisse romande

Le secrétariat de l'association  
répond à vos appels

du lundi au jeudi de 10 h. à 12 h. et de 14 h. à 17 h.  
et le vendredi de 10 h. à 12 h. et de 14 h. à 16 h.

 **022 735 77 60**



### **Attendez svp** **la facture annuelle de cotisation !**

Nous vous remercions d'avance de bien vouloir **attendre**  
l'arrivée de la facture de cotisation annuelle  
qui est envoyée automatiquement vers la **fin du mois de janvier**,  
avant d'effectuer votre versement.

(1 bulletin de versement par personne svp)

Quelques membres ont payé la cotisation 2016, au moyen d'un  
ancien bulletin de versement de 2014 ou 2015

**ou même** avec un bulletin de versement portant la mention :

**"Uniquement pour les dons"**,

ce qui complique considérablement le travail de la trésorière  
puisque les comptes ne sont pas les mêmes !

Merci d'avance à toutes et à tous !

## Témoignage d'un membre

Mireille

### *Le point de vue d'une proche*

J'entends parler d'EXIT depuis mon adolescence. On en parlait moins qu'aujourd'hui et c'était un sujet de conversation étrange. Mon père disait que s'il venait à être grabataire il ferait appel à EXIT. Le sujet n'est pas simple ... car le moment venu alors qu'il avait à peine plus de 60 ans, non seulement il n'avait jamais fait la démarche d'inscription à EXIT, mais il a bien au contraire livré un duel acharné contre la grande faucheuse qui, malheureusement, a gagné la partie.

Mais son idée a continué à faire son chemin auprès de sa famille, les personnes de sa génération tenaient les mêmes propos, sans pour autant faire les démarches d'inscription non plus ... Quand on dit que le sujet n'est pas simple !

La sœur de mon père s'est trouvée, suite à une longue maladie et à l'âge de 87 ans, dans la situation où, après plusieurs séjours à l'hôpital, elle a dû quitter son appartement pour se trouver en EMS. C'était ma marraine, nous étions proches et elle n'avait pas d'enfant. Je lui ai porté assistance et fais de mon mieux pour lui éviter les tracas administratifs de l'existence. Je voulais la chouchouter. Elle était entourée par sa famille et ses amies et je pensais qu'elle allait s'adapter à cette nouvelle étape.

Cela ne s'est pas passé comme nous l'espérions et nous l'avons vue décliner physiquement, moralement, et ne plus s'intéresser à rien. Le jour où elle n'a plus voulu écouter sa petite radio qui ne la quittait jamais, je me suis dit que c'était fichu. Elle m'a demandé de faire les démarches auprès d'EXIT, et j'ai compris qu'elle ne changerait pas d'avis, qu'elle était déterminée.

Je ne vais pas relater le processus, vous le connaissez. Ce que j'aimerais partager, c'est ce qui s'est passé dans nos têtes et dans nos cœurs. Ma tante ne changerait pas d'avis et le temps nous était donc compté. Alors autant que ses maigres possibilités le lui permettaient encore nous avons profité des dernières fois ...

Rien de bien festif, elle n'en avait plus la force.

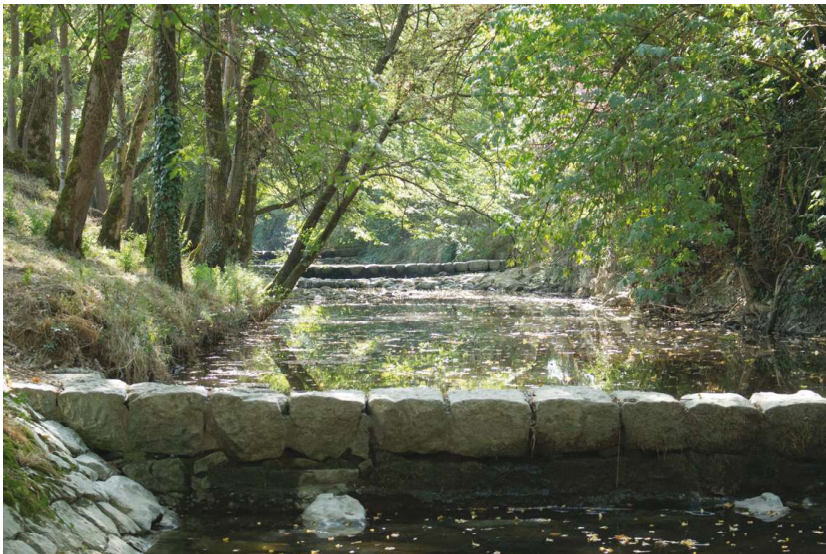


## Témoignage d'un membre (Suite)

Mireille

Mais des petits moments partagés ici et là. A part deux personnes, l'une dans le corps médical et l'autre dans la famille (1 à 1 !) toutes les personnes concernées, à l'EMS, chez EXIT, nos amis, notre famille, nos collègues de travail nous ont témoigné du soutien et de la compassion. Des moments riches en émotion et en partage. Toutes ces personnes n'étaient pas forcément favorables à cette démarche, mais elles ont respecté son choix et ont eu de la bienveillance quant à la difficulté de notre mission. Car ma mère ma sœur et moi lui avons promis d'être à ses côtés et de l'accompagner ce dernier jour. Il n'est pas dans notre logique de connaître la date et l'heure alors lorsque celle-ci a été décidée par ma tante, nous avons été soulagées car enfin elle obtenait ce qu'elle voulait, mais anxieuses aussi, car cette fois on y était et il allait falloir assumer. En serions-nous capables ? En parler est une chose, le vivre en est une autre ...

Ce qui est inhabituel c'est que toutes les étapes à vivre peuvent être discutées avec la personne concernée. Ce qu'elle a encore envie de faire, qui elle veut voir, nous avons même parlé de sa cérémonie funèbre. Le jour avant son décès, ma tante a souhaité aller manger dans un restaurant au bord du lac à Lutry. Elle y a convié quelques personnes, famille et amies.



## *Témoignage d'un membre (Suite)*

*Mireille*

Certaines sont venues d'autres n'en ont pas eu la force. Là aussi, le choix de chacun. C'était le 2 décembre et il a fait un temps radieux. Lors de ce repas il y a eu plus de silences que de discussions et nos larmes se donnaient de la peine pour ne pas franchir nos yeux. Mais c'était un moment unique, beau et émouvant. Ma tante ne buvait plus de vin «A cause des médicaments» disait-elle. C'est encore ce qu'elle m'a dit lorsque je lui en ai proposé. «Tu ne crois pas qu'aujourd'hui on s'en fiche ?» lui ai-je dit. «Tu as raison, on s'en fiche !» et elle a bu un verre d'un bon vin italien. Ensuite elle a fumé une cigarette, au soleil, assise sur un banc en regardant le lac. Je l'ai raccompagnée à l'EMS où j'avais apporté une installation audio, car elle avait envie d'écouter encore une fois l'opéra de Nabucco. Elle était malentendante, donc tout l'EMS en a profité !

Le lendemain est arrivé ... et il a fallu y aller. L'impression d'être un acteur dans un film dont on connaît la fin. La metteuse en scène était l'accompagnatrice d'EXIT. Son rôle est vital, car elle gère, rassure, assure et s'est occupée de ma tante comme l'héroïne de ce film qu'elle était. C'était tellement important à ce moment-là. Les autres acteurs étaient les membres de la direction de l'EMS, nous la famille, puis plus tard, la police, le médecin légiste, les pompes funèbres. Ce moment est «extraordinaire» selon la vraie signification de ce mot.

Le moment où nous nous sommes séparés de notre tante restera à jamais gravé dans nos cœurs. Juste après, elle s'est endormie tout tranquillement. J'aimerais dire que tous les acteurs ont été parfaits ce jour-là. Heureusement, car nous n'avons pas la possibilité de faire plusieurs prises ... Nous avons vu des humains magnifiques et c'est ce que je retiendrai de cette journée et des mois qui l'ont précédée même si l'épreuve a été rude.

Je remercie EXIT de rendre cela possible, car sinon ma tante aurait probablement trouvé un autre procédé et ces derniers moments n'auraient pas été si doux.

*Mireille*

## Si vous déménagez ! Changement d'adresse

Si vous changez d'adresse, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous aviser, en nous retournant ce formulaire, dûment rempli, par courrier électronique à :

**info@exit-geneve.ch** ou par fax au

No : **022 735 77 65**

ou encore, par courrier postal à :

**EXIT A.D.M.D. Suisse romande**

**Rue de Lausanne 56 1202 Genève**



Nom : .....

Prénom : .....

Ancienne adresse : .....

Nouvelle adresse : .....

No postal et lieu : .....

Adresse électronique : .....

Nouveau téléphone : .....

Téléphone portable : .....

### Important !

N'oubliez pas de nous envoyer **le plus rapidement** possible votre changement d'adresse, au risque d'être malheureusement radié, si nous n'avons plus d'adresse valable.

Après un délai d'un an, la poste ne fait plus suivre les courriers qui ont fait l'objet d'un changement d'adresse, nous recevons donc de nombreux courriers en retour avec la mention :

***Inconnu à cette adresse !***

Concernant les personnes en 'EMS', elles deviennent introuvables, puisqu'elles ne figurent plus dans l'annuaire !

## *Témoignage d'un membre*

*Sarah*

Chère association EXIT,

Je me permets de vous écrire en tant que membre depuis deux ans. J'ai décidé de devenir membre chez vous après le décès de ma mère qui nous a quittés à 70 ans après une longue souffrance de la maladie d'Alzheimer-démence.

Son état et la souffrance étaient insupportables à voir et me laissent encore avec beaucoup de tristesse après deux ans.

Heureusement ma mère avait exprimé le vœu de ne pas finir dans un hôpital accrochée à des machines et nous avons respecté son choix et elle s'est éteinte calmement à la maison dans son lit entourée de sa famille.

Elle avait parlé d'EXIT plusieurs fois et aurait certainement choisi ce chemin, mais mes parents habitaient en France et nous n'étions pas assez informés à ce moment-là.

Suite à son décès, je me suis inscrite chez EXIT et j'en parle beaucoup autour de moi.

Je vous écris aujourd'hui pour vous dire à quel point votre association est importante, car je viens de perdre mon père à 87 ans il y a un mois. Il avait beaucoup de problèmes de santé, même s'il était encore bien actif et avait toute sa tête, il avait très peur de la souffrance et de la douleur. De plus, il n'a pas supporté la mort de ma mère et pour lui la vie n'avait plus de sens. Je l'ai vu la dernière fois deux semaines avant son décès et nous avons eu une belle conversation sur la mort et que, pour lui, la vie était maintenant en train de se terminer. Mon père avait vécu une vie fantastique et il en était reconnaissant. Il m'avait dit qu'il était prêt à mourir. En tant qu'enfant on a tendance à dire «mais non papa, t'es encore bien et ce n'est pas encore fini» ...

Deux semaines après, je reçois le pire coup de fil de ma vie ... !  
A l'autre bout du fil ma sœur m'annonce que mon père s'est suicidé par arme à feu sur sa terrasse !

## Témoignage d'un membre (Suite)

Sarah

Je vous écris cette lettre, car je pense que les gens doivent comprendre que votre association aurait aidé mon père et aurait surtout aidé toute notre famille. On doit aussi penser à ceux qui restent et qui doivent vivre avec des traumatismes. Nous devons maintenant vivre avec ce traumatisme et surmonter des douleurs terribles alors que le deuil est déjà très difficile. Ce pauvre homme a dû avoir recours à son arme à feu tout seul dans sa maison laissant 4 enfants derrière lui, qui souffrent d'une manière atroce. Je vous laisse imaginer les traumatismes supplémentaires avec une maison sous scellés, enquête policière, le regard des autres etc ...

Je regrette qu'il n'ait pas pu partir calmement, entouré de sa famille avec une assistance comme la vôtre en nous laissant des images plus paisibles. Mon père s'est pris la liberté de faire son propre EXIT et a décidé de ne plus souffrir, que sa vie était maintenant terminée et il en avait le droit, c'était SA vie.

Je pense que si les gens qui sont choqués ou contre EXIT étaient à ma place, ils changeraient peut-être d'avis.

Sarah



Les 12 membres du comité 2016



Dr J. Sobel, président  
Dr P. Beck, vice-président  
Mme J. Walz, trésorière

*et par ordre alphabétique :*

Dresse D. Berner  
M. J.-J. Bise  
Mme C. Boulay  
Mme C. Brennenstuhl  
Prof. G. Gabbiani  
Mme G. Jaunin  
Me M. Jornod  
Dr F. Thévoz  
M. W. Walz

*Membres d'honneur :*

Dresse G. Burgermeister  
Mme J. Marchig (Décédée)



## Adhésion à EXIT A.D.M.D. Suisse romande

Plus nous serons nombreux  
et mieux nous atteindrons nos objectifs !



***Demande du formulaire d'adhésion***  
**Uniquement** pour les personnes domiciliées **en Suisse**

A envoyer à : **EXIT A.D.M.D.** Suisse romande  
Rue de Lausanne 56 1202 Genève  
en joignant svp une enveloppe 'C5' affranchie à votre adresse.  
Merci d'avance !

- Je désire recevoir gratuitement toutes les informations concernant **EXIT A.D.M.D.** Suisse romande
- Je désire adhérer à **EXIT A.D.M.D.** Suisse romande
- Je n'ai pas l'âge légal de la retraite, cotisation annuelle CHF **40.--**
- J'ai l'âge de la retraite (AVS ou AI), cotisation annuelle CHF **35.--**

Nom : .....

Prénom : .....

Titre (Mme / Mlle / M.) : .....

Adresse : .....

No postal et lieu : .....

Téléphone : .....

Date : ..... 20 .. Signature : .....

**Rue de Lausanne 56 1202 Genève Tél. 022 735 77 60**  
**Fax 022 735 77 65 CCP : 12 - 8183-2**  
**Internet : [www.exit-suisse-romande.ch](http://www.exit-suisse-romande.ch) ou [www.exit-geneve.ch](http://www.exit-geneve.ch)**  
**Courrier électronique : [info@exit-geneve.ch](mailto:info@exit-geneve.ch)**

